

**Aide à l'obtention de liquidité
pendant la crise du COVID-19**

Version du 25.03.2020 à 15h00

Crédit transitoire pour les entreprises

A partir du **26 mars 2020 à 08.00**, les entreprises suisses auront la possibilité de demander des crédits bancaires transitoires auprès de leur banque. Par cette procédure rapide et simplifiée, elles pourront recevoir des crédits représentant jusqu'à 10% de leur chiffre d'affaire, mais d'un montant de 20 millions de francs Suisses au plus.

Demande de crédit COVID-19 jusqu'à CHF 500'000

- Aller sur la page « aide transitoire Covid-19 » de son établissement bancaire ;
- Remplir, imprimer et signer le formulaire ;
- Envoyer à la banque soit par voie électronique (scan) si votre banque le prévoit soit par courrier postal ;
- La banque vérifie la demande et en cas d'accord verse les fonds dans les 30 minutes (1 jour pour les nouveaux clients).

Taux d'intérêt : 0% et pas de frais
Crédit garantis à 100% par la Confédération
Remboursement sur 5 ans

Demande de crédit COVID-19 de CHF 500'000 à 20 Mio.

- Aller sur la page « aide transitoire Covid-19 » <https://covid19.easygov.swiss/fr/> ;
- Remplir, imprimer et signer le formulaire ;
- Envoyer à la banque soit par voie électronique (scan) si votre banque le prévoit soit par courrier postal ;
- La banque vérifie la demande (attention plus approfondie) ;
- La banque convient d'un contrat de crédit avec l'entreprise ;
- L'organisme de cautionnement valide la demande ;
- La banque verse les fonds.

Taux d'intérêt : 0,5% et pas de frais
Crédit garantis à 85% par la Confédération et 15% par l'établissement bancaire.
Conseil pratique : demander d'abord CHF 500'000 puis présenter une demande ultérieure pour la partie supérieure.

La liste des banques participantes ainsi que les adresses d'envoi se trouve sur le site <https://covid19.easygov.swiss/fr/banques/>.

Les crédits Covid-19 ne devront pas être utilisés pour verser des dividendes ou acheter des actions mais pour garantir la viabilité de l'entreprise. Tout abus sera puni d'une amende de CHF 100'000.

Initiative de certains établissements bancaires

Certains établissements bancaires (tels que la BCV et l'UBS) ont d'ores et déjà renoncé à exiger les remboursements des amortissements dus au 31 mars et au 30 juin 2020. D'autres pourraient les suivre. Un contact avec votre responsable de comptes pourrait s'avérer judicieux

